

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCIÉCA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

N° délibération	Objet	Votants	Décision		
			<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>	<i>Contre</i>
DCM2026.04.02-022	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026	27	26		1
DCM2026.04.02-023	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	27	27		
DCM2026.04.02-024	Création des commissions municipales	27	27		
DCM2026.04.02-025	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux	27	27		
DCM2026.04.02-026	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	27	27		
DCM2026.04.02-027	Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS	27	27		

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-022 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

7.2.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- . 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- . 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

VU l'avis du bureau municipal le 23 mars 2026 ;

VU les taux d'imposition appliqués en 2025 :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,52 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,13 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 49,81 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 VOIX POUR Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni GUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL.

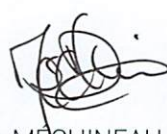

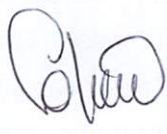
1 CONTRE Pierre-Yves MERCECA.

- DÉCIDE de maintenir le taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties soit **49,81 %** ;
- DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,63 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,80 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Vieillevigne, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,  Damien MÉCHINEAU		La secrétaire de séance,  Sophie PACÉ
--	---	--

Mise en ligne le **03 AVR. 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigine, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëticia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-023 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

9.1.5

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions. Il rend compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises au titre de ses délégations.

Dans un souci de bonne administration communale le Conseil municipal peut décider que pour la durée du présent mandat Monsieur le MAIRE est chargé par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un

montant inférieur ou égal à 2 500 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et par la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2020, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas d'exemples suivants :

- Défense du patrimoine communal (recouvrement de créances, protection du domaine public, responsabilité civile) ;

- Contentieux d'urbanisme (recours contre les permis illégaux, défense des décisions communales, sanctions pour infractions) ;
- Contentieux de voirie et bâtiments ;
- Litiges liés aux marchés publics et contrats (non-exécution, résiliation, indemnisation) ;
- Actions en responsabilité contre des tiers (dommages, recours contre les assurances) ;
- Contentieux liés au personnel communal (défense des décisions RH, recouvrement d'indus) ;
- Application des arrêtés de police municipale et aux sanctions administratives ;
- Contentieux fiscal, budgétaire et environnemental ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité en cas de cession de biens appartenant à l'Etat) ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de réaliser ou de constituer des réserves foncières permettant de réaliser des opérations d'intérêt général ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500 € par année d'adhésion ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 euros ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, destinés à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;

Les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la Première adjointe en cas d'empêchement du MAIRE, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le MAIRE rendra compte des décisions prises au titre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉLÈGUE au MAIRE l'exercice des charges et décisions listées dans la présente délibération ;
- AUTORISE la Première adjointe à exercer les délégations consenties en cas d'empêchement du Maire ;
- DIT que le MAIRE rendra compte au Conseil des décisions prises au titre des délégations.

Fait à Vieillevigne, le 03 AVR. 2026

<p>Le Maire,</p>  <p>Damien MÉCHINEAU</p>		<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Sophie PACÉ</p>
---	--	---

Mise en ligne le 03 AVR. 2026  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëticia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-024 Création des commissions municipales

5.2.6

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer 9 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- CRÉÉ les commissions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;
- DÉSIGNE les membres de chaque commission.

#### LES COMMISSIONS MUNICIPALES

1	FINANCES – RESSOURCES HUMAINES	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Membres	Sophie PACÉ
3		Bruno JAUNET
4		Fabienne OBER
5		Florian BOUSSEAU
6		Clémentine CARTRON
7		Gwénaél PITRÉ

<b>2</b>	<b>COMMUNICATION – DIALOGUE CITOYEN</b>	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjointe	Sophie PACÉ
3	Membres	David COASNE
4		Fabienne OBER
5		Gladys ORCEAU
6		Joan BOURDEL

<b>3</b>	<b>ÉVÈNEMENTIEL</b>	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjointe	Fabienne OBER
3	Membres	Myriam VERDIÉ
4		Adrien REMAUD
5		Patrice MARTIN
6		Florian BOUSSEAU
7		Mélanie GAPAILLARD
8		Philippe VEAU

<b>4</b>	<b>URBANISME</b>	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjoint	Bruno JAUNET
3	Membres	Sophie PACÉ
4		Marie-Pierre LEBRUN
5		Alexandre GUILLET
6		Gladys ORCEAU
7		Pierre-Yves MERCIECA

<b>5</b>	<b>ENFANCE – JEUNESSE</b>	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjointe	Myriam VERDIÉ
3	Membres	Adrien REMAUD
4		Nicolas ROUSSEAU
5		Matthieu BÉNÉTREAU
6		Mélanie GAPAILLARD
7		Marie-Soraya CHERADAME
8		Philippe VEAU

<b>6</b>	<b>CULTURE</b>	
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjointe	Fabienne OBER
3	Membres	Myriam VERDIÉ
4		Laëtitia BRU
5		Isabelle AGNEESSENS
6		Valérie MÉTAIREAU
7		Joan BOURDEL

7 VIE ASSOCIATIVE		
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjoint	Nicolas GILLIER
3	Membres	Alexandre GUILLET
4		Florian BOUSSEAU
5		Mélanie GAPAILLARD
6		Florian GUILLET

8 VOIRIE – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE		
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjoint	David COASNE
3	Membres	Bruno JAUNET
4		Marie-Pierre LEBRUN
5		Patrice MARTIN
6		Nicolas ROUSSEAU
7		Alexandre GUILLET
8		Philippe VEAU

9 BÂTIMENTS COMMUNAUX – ESPACES VERTS		
1	Président	Damien MÉCHINEAU
2	Adjoint	Adrien REMAUD
3	Membres	Nicolas GILLIER
4		Marie-Pierre LEBRUN
5		Patrice MARTIN
6		Nicolas ROUSSEAU
7		Matthieu BÉNÉTREAU
8		Gianni BUSSOLINO
9		Florian GUILLET

Fait à Vieilleville, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,  Damien MÉCHINEAU		La secrétaire de séance,  Sophie PACÉ
--	---	---

Mise en ligne le **03 AVR. 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCEICA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-025 Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

5.6.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les fonctions exécutives des élus locaux donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction, en application du Code des collectivités locales. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités sont proportionnelles à la population de la collectivité.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fonction	Indemnité en taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	52 %
1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	21.29 %
Adjoints avec astreinte (4 <sup>ème</sup> adjoint, 6 <sup>ème</sup> adjoint, 8 <sup>ème</sup> adjoint)	19.66 %
Adjoints (2 <sup>ème</sup> adjoint, 3 <sup>ème</sup> adjoint, 5 <sup>ème</sup> adjoint, 7 <sup>ème</sup> adjoint)	14.19 %
Conseillers municipaux délégués	7.10 %
Conseillers municipaux	1.01 %

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal ;
- DÉCIDE que les indemnités commencent à être versées à partir de la date d'exécution de la présente délibération.

Fait à Vieilleville, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,  Damien MÉCHINEAU	 La secrétaire de séance,  Sophie PACÉ
--	---

Mise en ligne le **03 AVR. 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëticia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-026 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

5.3.2

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent être élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

En application de l'article R.123-7 du code, le nombre des membres CCAS est fixé par moitié par le Conseil municipal et par moitié par le maire. Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et doit être un nombre pair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait à Vieillevigne, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,  Damien MÉCHINEAU		La secrétaire de séance,  Sophie PACÉ
--	---	--

Mise en ligne le **03 AVR. 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieilleville, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.04.02-027 Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

5.3.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU sa délibération du 2 avril 2026 fixant à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le procès-verbal de sa séance d'installation du 20 mars 2026.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante :

- Mme Laëtitia BRU,
- Mme Isabelle AGNEESSENS,
- Mme Valérie MÉTAIREAU,
- M. Patrice MARTIN,
- Mme Marie-Soraya CHERADAME,
- M. Pierre-Yves MERCIÉCA.

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 6
- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,5

A obtenu :

Liste de candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste de voix	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste 1	27	6	0	0	6

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Laëtitia BRU,
- Mme Isabelle AGNEESSENS,
- Mme Valérie MÉTAIREAU,
- M. Patrice MARTIN,
- Mme Marie-Soraya CHERADAME,
- M. Pierre-Yves MERCIÉCA.

MEMBRES DU CCAS ÉLUS

NOM	Prénom
BRU	Laëtitia
AGNEESSENS	Isabelle
MÉTAIREAU	Valérie
MARTIN	Patrice
CHERADAME	Marie-Soraya
MERCIÉCA	Pierre-Yves

Fait à Vieilleville, le **03 AVR. 2026**

<p>Le Maire,</p>   <p>Damien MÉCHINEAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Sophie PACÉ</p>
--	--

Mise en ligne le **03 AVR. 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU